EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf.: BJ/LDA <u>Présents</u>:
Objet "POLITIQUE VILLE"
INTERVENANT GRAPHE

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers : en exercice : 29 présents 20 votants 27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, MIle MILLET et

M. BELIN

Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mile VEYRIER par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme

GUERIN.

Absents excusés: MM. MARCENDE et DUSSUD.



Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des activités du Service de Développement Social Urbain (D.S.U.), une animation "graphe" est proposée. Il indique qu'il s'agit, par l'intermédiaire d'un professionnel, de donner aux jeunes une maîtrise technique et artistique leur permettant de s'exprimer dans un domaine nouveau, et en vogue actuellement.

Il propose donc à l'assemblée de recruter à raison de 3 heures par semaine, un animateur qui prendra en charge les jeunes des quartiers intéressés.

Il indique que cette animation comprend également une dimension pédagogique, puisque cette discipline requiert méthode et organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu la loi 84.53 du 26.01.1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de procéder au recrutement, à raison de trois heures par semaine, d'un animateur chargé d'initier les jeunes à la technique et à la réalisation de graphes,
- Dit que cette intervention sera rémunérée au niveau de celles fournies par les animateurs recrutés dans le cadre du Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE),
- Précise que cette opération, d'une durée limitée dans le temps, reste occasionnelle. Son terme est prévu au 1^{er} juillet 2000,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000 Pour copie conforme, Le MAIRE,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 Mars 2000 - de la publication le 18 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 Mars 2000